



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de soumission à évaluation environnementale  
de la révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme  
de Denain**

**Le Préfet du Nord  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L121-15 et R.121-14 à R121-18 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique Bur en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Denain reçue le 26 mars 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 avril 2014 ;

Considérant que la révision a pour objet de transformer 3 ha de zone N en zone AU, afin de créer une zone à vocation d'habitat accueillant une centaine de logements ;

Considérant que le projet n'est pas situé sur une zone présentant, selon l'étude d'impact de la ZAC des pierres blanches, des enjeux en termes de biodiversité ;

Considérant cependant que ces logements seront situés sur un ancien site industriel ; que des études passées ont mis en évidence des pollutions ponctuelles des sols ;

Considérant que la présence d'habitations sur cette zone potentiellement polluée peut avoir des impacts significatifs sur la santé ;

Considérant que la future zone à vocation d'habitat est située en bordure d'un secteur à vocation d'activité (ZAC des Pierres Blanches) et à proximité d'une voie ferrée ; que cette proximité pourrait être source de nuisances pour les futurs habitants ;

Considérant donc que l'accueil de nouveaux habitants sur cette zone est susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement et la santé ; que la réalisation d'une évaluation environnementale permettra de développer la connaissance initiale du site, de caractériser ces incidences, et de mettre en place les mesures permettant de les éviter, réduire, voire de les compenser ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Denain est soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 23 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT